

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MAINTENANCE ANNUELLE
LICENCES ARCGIS
DESKTOP - ESRI - 2023**

D_2022_0272

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo dispose de la solution logicielle ArcGIS pour son service commun de Système d'Information Géographique (SIG) qui fournit des outils contextuels pour la cartographie et l'analyse spatiale.

Il convient de renouveler la maintenance annuelle pour une licence ArcGIS Desktop Basic primaire et une licence ArcGIS Desktop Basic secondaire (Licences Fixes Perpétuelles).

La société ESRI France, sise 21 rue des Capucins, 92195 Meudon Cedex, qui développe cette solution propose une maintenance annuelle au titre de l'année 2023 pour un montant de 1 260,00 € HT.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE la maintenance annuelle pour les deux licences ArcGIS auprès de la société ESRI France dans les conditions exposées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal 2022, article 6156, destination SIG.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.